



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2022

OBJET : FINANCES

32) Pôle Familles

Activités soumises au quotient familial et hors quotient
familial

Saison 2022/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20220630-DEL20220630-32-DE
Date de télétransmission : 29/08/2022
Date de réception préfecture : 29/08/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 32

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 32

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme DIARRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme FREIH BENGABOU, Conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme GILIS,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
M. QUINET, Adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

32) Pôle Familles

Activités soumises au quotient familial et hors quotient familial

Saison 2022/2023

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu la délibération du 30 juin 2021 fixant à compter du 1^{er} septembre 2021 la participation financière des usagers des services municipaux pour les activités soumises au quotient familial ou non soumises au quotient familial et la restauration du personnel communal

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 39 voix pour, 5 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022, lesquels comprennent une augmentation de 5% pour les tarifs hors restauration scolaire.

ARTICLE 2 : Décide d'un tarif extérieur au tarif maximum pour les habitants hors commune pour toutes les activités, hormis pour les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

ARTICLE 3 : Fixe comme suit les tarifs pour la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

2022/2023	
QF à 10	0.20€
QF 11 à QF mini 78	0,38€
QF maxi 2 600	6.06€
Au-delà de 2 600	6.07 €

ARTICLE 4 : Décide la mise en place de la facturation au forfait hebdomadaire, pour la restauration scolaire à partir du retour des vacances de la Toussaint 2022.

Le forfait s'établira en fonction du nombre de repas possibles dans l'année (140 en 2022/2023) moins 10 repas (pour des absences éventuelles), selon le choix des familles (4 jours, 3 jours fixes, 2 jours fixes et 1 jour fixe).

ARTICLE 5 : Décide d'un tarif hors forfait restauration scolaire pour les repas occasionnels avec le tarif 1,5 fois le tarif au QF.

ARTICLE 6 : Décide de facturer les repas enseignants sur la base du quotient familial pour la restauration scolaire uniquement.

ARTICLE 7 : Fixe comme suit les tarifs de l'accueil du matin en primaire :

2022/2023	
< QF mini 150	0,22 €
QF maxi 1 550	2,44 €
Au-delà de 1 550	2,45 €

ARTICLE 8 : Fixe comme suit les tarifs de l'accueil du soir en maternelle (forfait 16h30/18h30 avec possibilité d'un départ de l'enfant à partir de 17h) :

2022/2023	
< QF mini 150	0,46 €
QF maxi 1 550	4,89 €
Au-delà de 1 550	4,90 €

ARTICLE 9 : Fixe comme suit les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire de 16h30 à 17h :

2022/2023	
< QF mini 150	0,23 €
QF maxi 1 550	0,94 €
Au-delà de 1 550	0,95 €

ARTICLE 10 : Fixe comme suit les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire (aide aux devoirs et activités de loisirs de 16h30 à 18h30) :

2022/2023	
< QF mini 150	0,95 €
QF maxi 1 550	3,74 €
Au-delà de 1 550	3,75 €

ARTICLE 11 : Fixe comme suit les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire à l'école EINSTEIN (CLAE ou aide aux devoirs de 16h30 à 18h/ 2 CLAE possibles par semaine sur inscription auprès des animateurs par cycle) :

2022/2023	
< QF mini 150	0,73 €
QF maxi 1 550	2,79 €
Au-delà de 1 550	2,80 €

ARTICLE 12 : Fixe comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire (mercredi et vacances) :

- Journée avec repas (matin + repas + après-midi) :

2022/2023	
< QF mini 150	2,05 €
QF maxi 1 570	18,93 €
Au-delà de 1 570	19,02 €

- Journée sans repas (matin + après-midi) = tarif journée avec repas – tarif du repas
- Demi-journée sans repas (matin ou après-midi) = $\frac{\text{tarif journée} - \text{tarif du repas}}{2}$
- Demi-journée avec repas (matin ou après-midi + repas) = tarif journée – tarif demi-journée sans repas.

ARTICLE 13 : Fixe comme suit les tarifs des classes de découverte avec la création d'un tarif QF à 10 (sans ressource) :

2022/2023	
QF 10	1,65 €
< QF mini 150	3,55 €
QF maxi 1 530	36,24 €
Au-delà de 1 530	36,25 €

ARTICLE 14 : Fixe comme suit les tarifs des séjours enfance et jeunesse (avec un tarif dégressif à partir de 2 enfants) :

2022/2023			
<QF mini 150	3,80 €		
QF maxi 1 740	45,25 €		
Au-delà de 1 740	45,26 €		
2022/2023 : 1^{er} enfant		2022/2023 : à partir du 2^{ème} enfant	
<QF mini 150	3,80 €	< QF mini 150	3,04 €
QF maxi 1 740	45,25 €	QF maxi 1 740	36,20 €
Au-delà de 1 740	45,26 €	Au-delà de 1 740	36,21 €

ARTICLE 15 : Fixe comme suit les tarifs de la formation BAFA :

2022/2023 : internat	
< QF mini 150	3,80 €
QF maxi 1 740	45,25 €
Au-delà de 1 740	45,26 €

2022/2023 : externat	
< QF mini 150	3,04 €
QF maxi 1 740	36,20 €
Au-delà de 1 740	36,21 €

2022/2023 : droits d'inscription	
<QF mini 150	2,65 €
QF maxi 1 740	5,30 €
Au-delà de 1 740	5,31 €

ARTICLE 16 : Fixe comme suit les tarifs des séjours familles :

2022/2023				
QF	Enfant < 2ans	Enfant de 2 à moins de 6 ans	Enfant de 6 à moins de 18 ans	Adulte + de 18 ans
Mini < 150	0 €	1,90 €	3,80 €	4,94 €
1740	0 €	22,62 €	45,25 €	58,82 €
>1740	0 €	22,63 €	45,26 €	58,84 €

2022/2023 droits d'inscription	
< QF mini 150	2,65 €
QF maxi 1 740	5,30 €
Au-delà de 1 740	5,31 €

ARTICLE 17 : Fixe comme suit les tarifs des animations jeunesse et des maisons de quartier :

2022/2023	
< QF mini 150	0,84 €
QF maxi 1 810	10,75 €
Au-delà de 1 810	10,78 €

ARTICLE 18 : Fixe comme suit la cotisation annuelle pour les animations antenne jeunesse à 1€ symbolique :

Antennes jeunesse	2022/2023
Cotisation annuelle	1 €

ARTICLE 19 : Fixe comme suit les tarifs des séjours camping des maisons de quartier :

2022/2023	
< QF mini 150	3,30 €
QF maxi 1 630	36,21 €
Au-delà de 1 630	36,22 €

2022/2023 droits d'inscription	
< QF mini 150	2,65 €
QF maxi 1 740	5,30 €
Au-delà de 1 740	5,31 €

ARTICLE 20 : Fixe comme suit les tarifs des cours de musique et de danse et arts plastiques :

2022/2023	
< QF mini 150	44,44 €
QF maxi 2 200	448,97 €
Au-delà de 2 200	449,16 €

Tarif extérieur	2022/2023
Tarif hors commune	673,45 €

2022/2023 double cursus	
< QF mini 150	66,65 €
QF maxi 2 200	673,43 €
Au-delà de 2 200	673,45 €

ARTICLE 21 : Fixe comme suit les tarifs des doubles cursus des cours de musique et de danse :

Double cursus hors ivry	2022/2023
Tarif hors commune	1010,14 €

ARTICLE 22 : Décide de la création d'un tarif cours collectifs uniquement en fixant les tarifs comme suit :

2022/2023 cours collectifs	
< QF mini 150	26,66 €
QF maxi 2 200	269,38 €
Au-delà de 2 200	269,49€

Cours collectifs hors commune	2022/2023
Tarif hors commune	404,07 €

ARTICLE 23 : Fixe comme suit les tarifs du Tremplin :

2022/2023	
> QF mini 150	55,06 €
QF maxi 1 550	109,99 €
Au-delà de 1 550	110 €

ARTICLE 24 : Fixe comme suit les tarifs des activités culturelles, sportives, bien-être, linguistique et créatives des maisons de quartier :

	2022/2023			
	Séance	Trimestre	Semestre	Année
Tarif mini < QF 150	1,11 €	11,11 €	22,22 €	44,44 €
Tarif QF maxi 2 200	11,22 €	112,24 €	224,48 €	448,97 €
Tarif maxi/sans QF + de 2 200	11,23 €	112,29 €	224,58 €	449,16 €

ARTICLE 25 : Fixe comme suit les tarifs des activités sportives

2022/2023 pass'sports	
Inférieur au QF mini	38,85 €
QF mini 155	38,94 €
QF maxi 1 550	132,35 €
Au-delà de 1 550	162,75 €
Extérieurs	168 €

AUTRES DISPOSITIFS APS ADULTES

Pass'sport santé	21,00 €
Sport sénior	Gratuit
Sport pour Elles	Gratuit
Sport et insertion	Gratuit
Accompagnement social des A.P.S	Gratuit

ANIMATIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS 2022/2023	
Jeunes Ivryen.ne.s de 11 à 17 ans	14,70 €
Jeunes Ivryen.ne.s de plus de 18 ans	24,15 €

SI T'ES SPORT (tarif mensuel)	
Jeunes Ivryen.ne.s de 11 à 17 ans	13,65 €
Jeunes Ivryen.ne.s inscrit.e.s aux activités organisées par les services animations et actions éducatives et vie des quartiers	Gratuit

ARTICLE 26 : Fixe comme suit les tarifs de la piscine municipale

TARIFS PISCINE	Tarifs 2022/2023
Entrée individuelle Plein tarif	2,70 €
Tarif réduit « A »	
Personne âgée de moins de 18 ans Etudiant.e Personne à mobilité réduite et son accompagnant	2,05 €
Tarif réduit « B »	
Ivryen.ne de moins de 18 ans pendant les vacances scolaires Ivryen.ne sénior.e pendant les vacances d'été	1,05 €
Tarif réduit « C »	
Ivryen.ne privé.e d'emploi Ivryen.ne bénéficiaire des minimas sociaux	0,70 €
Gratuité	
Enfant de moins de 4 ans Pour tou.te.s à partir du 3 ^{ème} jour d'alerte canicule niveau III	Gratuit
Carte de 12 entrées	
Personne adulte	27,00 €
Personne bénéficiant d'un tarif réduit	20,50 €

ARTICLE 27 : Fixe les tarifs des activités culturelles (hors QF)

FORMATION : STAGES – ATELIERS – GARAGE	
Tarif ivryen	35 €
Tarif réduit (minima sociaux, chômeurs, étudiant, élèves du Tremplin, carte mobilité inclusion)	23 €
Tarif non ivryen	58 €

ENREGISTREMENT MULTIPISTES		
	IVRYENS	EXTERIEURS
Forfait 7 heures	144 €	220 €
Heures supplémentaires	24 €	33 €

REPETITIONS - LOCATION DE STUDIO		
	IVRYENS	EXTERIEURS
Individuel à l'heure	4,70 €	9 €
Individuel 10 heures	37 €	68 €
Groupe à l'heure – Petit Studio	8,5 €	14 €
Groupe / 10 heures – Petit Studio	61,50 €	116 €
Groupe à l'heure – Grand studio	13,50 €	26 €
Groupe / 10 heures – Grand studio	123 €	226 €
Tournage de clip	Journée (10 heures) : 226 €	1 heure : 26 €

LOCATION INSTRUMENTS	
Tarif unique individuel, à l'heure	2 €

REDEVANCE D'UTILISATION DU HANGAR (TTC)		
	IVRYENS	EXTERIEURS
Demi-journée (4 heures)	157,50 €	263 €
Journée (8 heures)	315 €	525 €

CONCERTS HANGAR	
Plein tarif Concerts « découvertes »	8,00 €
Plein tarif Concerts « habituels »	12,00 €
Plein tarif Concerts d'artistes de notoriété nationale	14,00 €
Tarif réduit (minima sociaux, chômeurs, étudiants et retraités, carte mobilité inclusion)	
Tarif réduit Concerts « découvertes »	6 €
Tarif réduit Concerts « habituels »	10,00 €
Tarif réduit Concerts d'artistes de notoriété nationale	12,00 €
Tarifs élèves Tremplin et Conservatoire	5 €
Vestiaire	1 €
Tarif unique Scène ouverte Fondelacour	Gratuit
Tarif unique Scènes alternatives	5 €
Tarif unique Carte amis du Hangar (moins 31 ans)	5 €

BAR	
Eau	1,50 €
Soda et autres	2,50 €
Petite restauration sandwich	3 €
Snacking sucré	1 €
Snacking salé	1,50 €
Cafés – thés	1 €

Bières et autres	3 €
Assiettes/Plats	5 €
Pintes (bières)	5 €
Consignes écocup	1 €

ENTREE/LE LUXY	Tarifs	Séances 3 D (Majoration 1 €)
Tarif plein	6,50 €	7,50 €
Tarif réduit (plus de 62 ans, titulaires d'une carte famille nombreuse et demandeurs d'emploi, carte mobilité inclusion)	5,50 €	6,50 €
Tarifs jeunes (moins de 31 ans)	3,50€	4,50 €
Tarif accompagnateur « ciné famille » (accordé à un adulte à partir de 31ans accompagnant un jeune à une séance de la programmation ciné famille)	3,50 €	4,50 €
Tarif amis du Luxy adultes	4,50 €	5,50 €
Tarif amis du Luxy jeunes	2,50 €	3,50 €
Tarif soirées amis du Luxy	3,50 €	4,50 €
Tarif groupe	2,50 €	3,50 €
Tarif PASS (1)	4,00 €	5,00 €
Tarif PASS amis du Luxy	2,50 €	3,50 €
Tarif promotionnel 1 (2)	3,00 €	4,00 €
Tarif promotionnel 2 (2)	4,00 €	5,00 €
Tarif opérations spéciales (2)	2,00 €	3,00 €

CARTE D'ABONNEMENT AMIS DU LUXY	
Carte Amis du Luxy / Adultes (à partir de 31 ans)	10,00 €
Carte Amis du Luxy / Jeunes (moins de 31 ans)	6,00 €
Service « envoi du programme adulte à domicile »	5,00 €
Service « envoi du programme enfants à domicile »	2,00 €

ATELIERS ET STAGES D'ANALYSE FILMIQUE	
Atelier adultes (à partir de 31 ans)	7,00 €
Atelier jeunes (moins de 31 ans)	4,00 €
Stage d'analyse filmique adultes (à partir de 31 ans)	14,00 €
Stage d'analyse filmique jeunes (moins de 31 ans)	7,00 €

FOYER BAR	
Soda, jus de fruit	1 €
Bière, cidre, verre de vin	1,50 €
Boissons chaudes	1 €
Eau	1 €
Paquet de chips	1 €

Formule repas	5 €
Snack / pâtisseries	2 €
Café / thé gourmand	1,50 €
Tarif Repas PASS	3,00 €

CONCERT SANDWICH CONSERVATOIRE	
L'unité	7,00 €

LOCATION D'UN INSTRUMENT CONSERVATOIRE 2022/2023	
L'unité par trimestre	30 €

Fournitures plastiques	Arts	2022/2023
Tarif forfait adulte		11,00 €

LOCATION DE L'AUDITORIUM ANTONIN ARTAUD		2022/2023
½ journée (4 heures)		210 €
Journée entière (8 heures)		420 €
Forfait piano par jour accordage inclus en cas d'utilisation		210 €

ARTICLE 28 : Fixe comme suit les tarifs les activités des maisons de quartier

SORTIES FAMILIALES	
Adulte	5€
Enfant moins de 11 ans	2€

REPAS, GOUTERS, ATELIERS	
Goûters	2€ / personne
Repas	2 € / personne
Ateliers repas, goûters, cuisine intergénérationnelle	2 € / personne

ANIMATION DE QUARTIER (juillet et août 2022)	
Famille de 1 ou 2 enfant(s)	5 €
Famille de 3 enfants ou plus	10 €

ARTICLE 29 : Fixe comme suit les tarifs des activités et séjours de jeunes majeurs :

ACTIVITES JEUNES MAJEURS	
Montant de l'activité en euros	Participation jeune majeur
$0 < M < 3$	100%
$3 \leq M < 10$	3,10 €
$10 \leq M < 15$	5,20 €
$15 \leq M < 20$	7,30 €
$20 \leq M < 30$	10,50 €
$30 \leq M < 40$	12,60 €
$40 \leq M < 50$	15,70 €
≥ 50	30 %

SEJOURS JEUNES MAJEURS, FORMULE TOUT COMPRIS	
Type de séjour	Tarif / jour
France	15,70 €
Europe	23 €
Hors Europe	31,50 €

ARTICLE 30 : Fixe comme suit les tarifs du restaurant communal :

	2022/2023	
	Interne	Externe
Entrée	0,63 €	1 €
Plat garni	2,69 €	4,87 €
Viande seule	2,10 €	3,84 €
Légumes	0,63 €	1 €
Salade garnie	0,69 €	1,09 €
Fromage	0,63 €	1 €
Yaourt	0,63 €	1 €
Dessert	0,63 €	1 €
Boissons	0,63 €	1 €
Glace	0,63 €	1 €
Sandwich	2,10 €	3,84 €
Sandwich crudités	2,69 €	4,87 €
Plaquette de beurre	0,06 €	0,07 €
Charcuterie	0,69 €	1,09 €
Croque-monsieur végétarien	2,69 €	4,87 €
Croque-monsieur traditionnel	2,69 €	4,87 €
Planche fromages/charcuterie 1 personne	2,69 €	4,87 €
Petit déjeuner coin café	0,63 €	1€
Prestations spéciales pot de départ 1 personne	0,63 €	1 €

Tarifs de renouvellement du badge employé communal :

1^{er} renouvellement	7 €
Renouvellement suivant	10 €

ARTICLE 31 : Décide de la modification du nombre de parts dans le mode de calcul du QF en ajoutant une $\frac{1}{2}$ part supplémentaire pour les familles dont un des membres est en situation de handicap.

ARTICLE 32 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29/08/2022